



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017  
Date de publication de la convocation : 15/09/2017  
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 28/09/2017

**Secrétaire de séance : Monsieur Benoît HOUIVET**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2017**

Le procès-verbal est approuvé. Des erreurs sur les présents/absents sont constatées et seront modifiées.

### **Décisions rapportées du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Le conseil communautaire prend acte.

### **Décisions rapportées du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Le conseil communautaire prend acte.

### **Délibération n° 2017- 171**

#### **OBJET : Aide aux victimes de l'ouragan IRMA**

Nombre de membres : 221 18h50

Nombre de votants : 207

Pour : 202 Contre : 0 Abstentions : 5

Le Conseil Communautaire décide d'intervenir en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'ONG Fondation de France.

### **Délibération n° 2017- 172**

#### **OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 2**

Nombre de membres : 221 18h51

Nombre de votants : 207

Pour : 204 Contre : 0 Abstentions : 3

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** la délibération n° 2017-082 du 6 avril 2017 relative aux délégations faites au Président,

- **délègue** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1-19 signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,
- 1-20 signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 1-21 signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
- 1-22 réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers y compris les droits réels immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT incluant l'octroi des indemnités subséquentes ainsi que les frais et émoluments,
- 1-23 signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT,

#### **Délibération n° 2017- 173**

**OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 2**

Nombre de membres : 221 18h54

Nombre de votants : 207

Pour : 175 Contre : 13 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** la délibération n°2017-083 du 6 avril 2017 relative aux délégations faites au Bureau communautaire,

- **Délègue** au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1-12 confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.

#### **Délibération n° 2017- 174**

**OBJET : Modification du règlement intérieur de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 19h06

Nombre de votants : 208

Pour : 151 Contre : 13 Abstentions : 44

Le Conseil Communautaire **débat** des modifications du règlement intérieur et **adopte** le règlement intérieur. Les amendements de Monsieur SCHMITT sont renvoyés à l'étude de la Commission Administration Générale.

**Délibération n° 2017- 175****OBJET : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221

19h27

Vote effectué à bulletin secret

Nombre de votants : 208

Pour : 124 Contre : 46 Abstentions : 38

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les statuts du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- **Procède** à la désignation des représentants suivants au sein du comité syndical :

<b>13 Titulaires</b>	<b>13 Suppléants</b>
Jean-Louis VALENTIN	Jean-Marie MOUCHEL
Benoît ARRIVE	Jean-Michel HOULLEGATTE
Geneviève GOSSELIN-FLEURY	Gilbert LEPOITTEVIN
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE
Noel LEFEVRE	Arnaud CATHERINE
Jean LEPETIT	Jean-Pierre MAUQUEST
Elisabeth BURNOUF	Carole GOSSWILLER
Yveline DRUEZ	Claudine SOURISSE
Patrice PILLET	Patrick LERENDU
Guy CHOLOT	Nicole BELLISOT-DELACOUR
Hubert LEMONNIER	Yves HENRY
Bernard LEBARON	Sandrine REVERT
Alain PINABEL	Jean-François LAMOTTE

- **Autorise** le Président à présenter la candidature de la Communauté d'Agglomération au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

**Délibération n° 2017- 176****OBJET : Compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »**

Nombre de membres : 221

19h38

Madame Claudie LAUNOY et

Nombre de votants : 206

Monsieur Bernard LEBARON

Pour : 197 Contre : 1 Abstentions : 8

ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'inscrire** dans les statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail »

- **De solliciter** à cet effet l'avis des membres de la Communauté d'Agglomération qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

#### **Délibération n° 2017- 177**

**OBJET : Participation au projet EAS-HyMob relatif au déploiement de la mobilité hydrogène en Normandie**

Nombre de membres : 221 19h45

Nombre de votants : 208

Pour : 181 Contre : 10 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à s'engager dans le projet EAS-HyMob, en procédant à l'acquisition d'une station-service, sachant qu'une mission d'AMO sera lancée au préalable,
- **Recherche** les financements les plus larges,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire.

#### **Délibération n° 2017- 178**

**OBJET : Porté à connaissance : Politique de développement durable de la Région – Réponse aux appels à projets IDEE Stratégie « Territoire Durable 2030 » et IDEE Stratégie « Trame verte et bleue : agir à l'échelle locale »**

Nombre de membres : 221

Le Conseil Communautaire prend acte des dossiers de candidature suivants :

- appel à manifestation d'intérêt - IDÉE Stratégie « Territoire Durable 2030 » ;
- appel à projets - IDÉE Stratégie « Trame verte et bleue : agir à l'échelle locale ».

#### **Délibération n° 2017- 179**

**OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'Institut Régional du Développement Durable de la Normandie (IRD2) et désignation des représentants**

Nombre de membres : 221 19h49 Vote effectué à bulletin secret

Nombre de votants : 208

Pour : 198 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à adhérer à l'association,
- **Approuve** les statuts de l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2),
- **Désigne** Monsieur Philippe BAUDIN en tant que titulaire et Monsieur Edouard MABIRE en tant que suppléant à l'association et être membre du premier conseil d'administration au titre du «collège des territoires» de l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2).

### Délibération n° 2017- 180

**OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association AMORCE et désignation des représentants**

Nombre de membres : 221 19h51 Vote effectué à bulletin secret  
Nombre de votants : 208  
Pour : 193 Contre : 3 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** la Communauté d'Agglomération à adhérer à l'association AMORCE,
- **Approuve** les statuts de l'AMORCE,
- **Désigne** Monsieur Edouard MABIRE en tant que représentant titulaire et Monsieur Philippe BAUDIN en tant que représentant suppléant représentant la Communauté d'Agglomération au sein de l'AMORCE.

### Délibération n° 2017- 181

**OBJET : Modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Nombre de membres : 221 19h56  
Nombre de votants : 208  
Pour : 188 Contre : 5 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire définit les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

### Délibération n° 2017- 182

**OBJET : Porté à connaissance : Lancement d'une étude globale de gestion durable du littoral : définition de la politique GEMAPI littorale de la communauté d'agglomération**

Nombre de membres : 221

Le Conseil Communautaire prend acte du lancement d'une procédure de consultation pour une étude globale de gestion durable du littoral du Cotentin, sachant que des subventions seront sollicitées auprès des co-financeurs potentiels.

### Délibération n° 2017- 183

**OBJET : Création et composition du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 221 20h16  
Nombre de votants : 208  
Pour : 164 Contre : 20 Abstentions : 24

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** de mettre en place le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Accepte** les principes de composition et de fonctionnement du Conseil de Développement,
- **Approuve** les principes de coopération entre la CAC et le Conseil de Développement et notamment l'instauration d'un Comité de coordination stratégique présidé par Geneviève GOSSELIN-FLEURY,
- **Approuve** les moyens mis à disposition.

#### Délibération n° 2017- 184

**OBJET : Porté à connaissance : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Nombre de membres : 221

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'évaluation de la CLECT du 7 juillet 2017, en précisant que les transferts de charges concernant les bâtiments d'activité ne sont pas repris, la gestion de ces biens continuant de relever de la gestion patrimoniale des communes.

#### Délibération n° 2017- 185

**OBJET : Fixation du montant de l'attribution de compensation 2017**

Nombre de membres : 221

20h23

Vote au 2/3 des suffrages exprimés

Nombre de votants : 208

Pour : 176 Contre : 4 Abstentions : 28

Le Conseil Communautaire :

- **adopte** le principe de l'AC libre,
- **adopte** les montants des attributions de compensation libres définitives pour 2017,
- **autorise** le Président à transmettre à chaque commune membre le montant individuel de son AC libre.

#### Délibération n° 2017- 186

**OBJET : Contribution Economique Territoriale (CET) : politique d'exonération**

Nombre de membres : 221

20h28

Nombre de votants : 208

Pour : 161 Contre : 6 Abstentions : 41

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, pour une durée de cinq ans, et à hauteur de 100 %, les opérations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- \* créations et extensions d'établissements industriels, d'établissements de recherche scientifique et technique, et de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- \* reconversions en établissements industriels, en établissements de recherche scientifique et technique, et en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique
- \* reprises d'établissements industriels en difficulté, reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique, et reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence.

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à hauteur de 100 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ① Les théâtres nationaux
- ② Les autres théâtres fixes
- ③ Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique

- ④ Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales
- ⑤ Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques
- ⑥ Les spectacles musicaux et de variétés

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales mentionnés à l'article L. 313-1 du code de la recherche et à l'article L. 711-1 du code de l'éducation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

#### Délibération n° 2017- 187

**OBJET : Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Nombre de membres : 221 20h35

Nombre de votants : 208

Pour : 167 Contre : 5 Abstentions : 36

Le Conseil Communautaire **adopte** le barème de bases minimum ci-dessous à compter de l'année 2018 :

Barème de fixation de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	514 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	900 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 000 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 000 €
Supérieur à 500 000 €	2 500 €

#### Délibération n° 2017- 188

**OBJET : Intégration fiscale progressive des montants de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Nombre de membres : 221 20h36

Nombre de votants : 208

Pour : 164 Contre : 1 Abstentions : 43

Le Conseil Communautaire **décide** d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de bases minimum et **fixe** la durée de cette intégration à 5 ans.

#### Délibération n° 2017- 189

**OBJET : Taxe foncière sur les propriétés non baties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Nombre de membres : 221 20h38

Nombre de votants : 208

Pour : 195 Contre : 1 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

#### Délibération n° 2017- 190

##### OBJET : Instauration de la taxe de séjour communautaire

Nombre de membres : 221 20h59

Nombre de votants : 208

Pour : 187 Contre : 6 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire :

- **Institue** une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
  - Village de vacances,
  - Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
  - Terrains de camping,
  - Terrains de caravanage,
  - Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les ports de plaisance, elle sera calculée avec un abattement de 50%.

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Précise** que le Conseil Départemental de La Manche ayant par délibération en date du 13 octobre 2011, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par l'agglomération pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **Arrête**, conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs avant le début de la période de perception ; selon le barème ci-dessous applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018



Types d'hébergements	Tarif EPCI	TA CD	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **Précise** que des arrêtés communautaires pourront répartir par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-32 du CGCT.
- **Décide** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **Dit** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
  - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
- **Décide** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

#### Délibération n° 2017- 191

**OBJET : Transfert de zones d'activités du budget annexe 12 : « développement économique locations » vers le budget annexe 11 : « développement économique ventes »**

Nombre de membres : 221 21h23

Nombre de votants : 207

Pour : 186 Contre : 0 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire :

- **Supprime** les zones d'activités : ZA Le Richelieu, PAE Pruniers, Bureaux ateliers CCVDS, zone artisanale CCVO, Zone Commerciale CCSPE du budget annexe 12 : développement économique Locations,
- **Intègre** les zones d'activités : ZA Le Richelieu, PAE Pruniers, Bureaux ateliers CCVDS, zone artisanale CCVO, Zone Commerciale CCSPE dans le budget annexe 11 : développement économique Ventes,

#### Délibération n° 2017- 192

**OBJET : Développement numérique – autorisation de programme – actualisation des crédits de paiements N° 3**

Nombre de membres : 221 21h25

Nombre de votants : 207

Pour : 190 Contre : 0 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire **autorise** la révision de la répartition des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

2015 : 218 829.20€

2016 : 0€

2017 : 1 047 258€

2018 : 1 458 464€

2019 : 74 233.80€, soit un total de 2 798 785€.

### **Délibération n° 2017- 193**

#### **OBJET : Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement**

Nombre de membres : 221 21h28

Nombre de votants : 207

Pour : 189 Contre : 1 Abstentions : 17

Le Conseil Communautaire :

- **affecte** en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget principal 3 223 553.41 €

- **reporte** à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget principal 16 715 074.37 €

### **Délibération n° 2017- 194**

#### **OBJET : Budgets eau et assainissement – affectations du résultat de fonctionnement**

Nombre de membres : 221 21h29

Nombre de votants : 207

Pour : 189 Contre : 0 Abstentions : 18

Le Conseil Communautaire :

#### **Le budget 09 – Eau**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget eau 0.00 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget eau 1 246 882.27 €

#### **Le budget 05 – Assainissement TTC**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget assainissement TTC 0.00 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget assainissement TTC 1 366 854.30 €

### **Le budget 10 – Assainissement HT**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget assainissement HT 52 200.84 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget assainissement HT 802 211.60 €

### **Délibération n° 2017- 195**

#### **OBJET : Budgets annexes – affectations du résultat de fonctionnement**

Nombre de membres : 221 21h29

Nombre de votants : 207

Pour : 183 Contre : 0 Abstentions : 24

Le Conseil Communautaire :

### **LES BUDGETS ANNEXES M14**

#### **Le budget 03 – Promotion du tourisme**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget promotion tourisme 68 936.40 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget promotion tourisme 201 828.70 €

#### **Le budget 11 – Développement économique Ventes**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco ventes 553 908.01 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco ventes 0.00 €

#### **Le budget 12 – Développement économique Locations**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco locations 0.00 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco locations 103 801.61 €

### **Le budget 13 – Abattoir**

Ce budget étant issu de Cherbourg-en-Cotentin, les résultats ont été conservés par la commune nouvelle, il n'y a donc aucune affectation.

### **Le budget 15 – Déchets ménagers**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget déchets ménagers 476 345.67 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget déchets ménagers 606 072.37 €

## **LES BUDGETS ANNEXES M4**

### **Le budget 02 – Golf**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Golf 7 025.73 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Golf 0.00 €

### **Le budget 04 – Activités commerciales tourisme**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Activités comm. tourisme 4 699.27 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Activités comm. tourisme 30 905.33 €

### **Le budget 06 – Cinéma**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Cinéma 0.00 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Cinéma 11 510.52 €

### **Le budget 07 – Port Diélette**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Port Diélette 366 406.21 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Port Diélette 169 252.03 €

### **Le budget 08 – Développement Economique Locations**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Dév. Economique Locations 0.00 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Dév. Economique Locations 14 462.35 €

### **Le budget 14 – Transports**

Ce budget étant issu de Cherbourg-en-Cotentin, les résultats ont été conservés par la commune nouvelle, il n'y a donc aucune affectation.

### **Le budget 16 – Déchets ménagers**

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Déchets ménagers 0.00 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Déchets ménagers 294 991.68 €

### **Délibération n° 2017- 196**

#### **OBJET : Budget supplémentaire 2017 – Rapport de synthèse**

Nombre de membres : 221 21h54

Nombre de votants : 207

Pour : 178 Contre : 0 Abstentions : 29

Le Conseil Communautaire approuve :

- le budget supplémentaire 2017 du BUDGET PRINCIPAL
- le budget supplémentaire 2017 de ses budgets annexes,
  - GOLF
  - PROMOTION TOURISME
  - ACTIONS COMMERCIALES TOURISME
  - ASSAINISSEMENT TTC
  - CINEMA
  - PORT DIELETTE
  - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M4
  - EAU
  - ASSAINISSEMENT HT
  - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENTES
  - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS
  - ABATTOIR
  - TRANSPORTS
  - ORDURES MENAGERES M14
  - ORDURES MENAGERES M4

#### **Délibération n° 2017- 197**

**OBJET : Fixation des frais de représentation du Président**

Nombre de membres : 221 21h57

Nombre de votants : 207

Pour : 159 Contre : 21 Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Créer** une ligne de crédit annuelle de 7 000 euros pour couvrir ces frais de représentation ;
- **Créer** une régie d'avance de frais de représentation afin de faciliter la gestion des opérations de remboursement au réel, lesquelles s'opéreront sur présentation de pièces justificatives ;
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits à l'article 6536.

#### **Délibération n° 2017- 198**

**OBJET : Transfert de compétence tourisme – Subvention aux offices du tourisme associatifs dans l'attente de la création de l'office du tourisme intercommunal**

Nombre de membres : 221 21h59

Nombre de votants : 207

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 12

Le Conseil Communautaire **autorise** le versement de subventions exceptionnelles, par prélèvement sur ligne de crédit numéro 171 du budget annexe promotion du tourisme de la communauté d'agglomération du Cotentin de :

- 15 700 € pour l'office du tourisme associatif de Quettehou,
- 12 060 € pour l'office du tourisme associatif de Barfleur,
- 3 000 € pour l'office du tourisme associatif de Saint-Sauveur Le Vicomte.

#### **Délibération n° 2017- 199**

**OBJET : Patrimoine Mondial de l'UNESCO – Demande de classement des plages du débarquement – Adhésion à l'association de préfiguration à la gouvernance des sites**

Nombre de membres : 221 22h05

Nombre de votants : 207

Pour : 201 Contre : 0 Abstentions : 6

Vote effectué à bulletin secret

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'association de préfiguration de la gouvernance des plages du débarquement et à régler la cotisation annuelle afférente,
- **Désigne** Monsieur Jean-Michel HOULLEGATTE pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### Délibération n° 2017- 200

**OBJET : Réseau de bus urbains – Service Itineo Access à destination des personnes à mobilité réduite – Modification du règlement de la commission d'accès**

Nombre de membres : 221 22h18

Nombre de votants : 207

Pour : 170 Contre : 1 Abstentions : 36

Le Conseil Communautaire **autorise** la modification du règlement de la commission d'accès au service Itineo Access.

#### Délibération n° 2017- 201

**OBJET : Transports publics urbains – Rapport du délégataire – Exercice 2016**

Nombre de membres : 221 22h23

Nombre de votants : 207

Pour : 165 Contre : 0 Abstentions : 42

Le Conseil Communautaire **prend** acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2016.

#### Délibération n° 2017- 202

**OBJET : Abattoir de Cherbourg-en-Cotentin – Rapport du délégataire – Exercice 2016**

Nombre de membres : 221 22h28

Nombre de votants : 207

Pour : 187 Contre : 0 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire **prend** acte du rapport annuel du délégataire transmis pour l'exercice 2016.

#### Délibération n° 2017- 203

**OBJET : Transfert de la pleine propriété au Département du collège de VALOGNES Félix BUHOT**

Nombre de membres : 221 22h29

Nombre de votants : 207

Pour : 196 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Accepte** le transfert de propriété, à titre gratuit, du collège de VALOGNES Félix BUHOT, au Département, soit les parcelles cadastrées section AN 458 pour 5729 m<sup>2</sup> et AN 460 pour 13 713 m<sup>2</sup>, avec bâtis, sises commune de VALOGNES ;
- **Autorise** le Président à signer tous actes et autres documents nécessaires à ce transfert sachant que tous les frais inhérents (acte de cession en la forme administrative, frais de géomètre...) seront pris en charge par le Département.



#### Délibération n° 2017- 204

##### OBJET : Règlement des vacances

Nombre de membres : 221 22h32  
Nombre de votants : 207  
Pour : 178 Contre : 1 Abstentions : 28

Le Conseil Communautaire :

- **Fait appel** à des personnels vacataires pour assurer des prestations limitativement énumérées dans la délibération,
- **Adopte** les tarifs annexés dans la délibération.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, nature 64,
- **Dit** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- **Dit** que les personnes non titulaires recrutées dans le cadre de la présente délibération bénéficient de la couverture sociale du régime général de la Sécurité Sociale, du régime complémentaire de retraite IRCANTEC et de la couverture UNEDIC au titre de l'assurance chômage. Les fonctionnaires appartenant à une autre administration étant couverts par un régime de sécurité sociale spécifique dans leur emploi principal ne seront soumis qu'à la CSG et au RDS. Aux tarifs bruts ainsi définis s'ajoutent les charges patronales.

#### Délibération n° 2017- 205

##### OBJET : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Nombre de membres : 221 22h34  
Nombre de votants : 206  
Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire :

- **Instaure** avec le SDIS de la Manche une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,
- **Adopte** les termes de la convention annexée à la délibération.

#### Délibération n° 2017- 206

##### OBJET : Convention de rattachement aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Manche

Nombre de membres : 221 22h36  
Nombre de votants : 206  
Pour : 186 Contre : 0 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire :

- **Instaure** une convention de rattachement aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de la Manche.
- **Adopte les** termes de la convention annexée à la délibération
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 011, article 6184.

**Délibération n° 2017- 207****OBJET : Révision du Régime Indemnitare de transition tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Nombre de membres : 221 22h37

Nombre de votants : 195

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Instaure** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de manière transitoire au sein de la Communauté d'agglomération, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ainsi que le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants dès parution de l'arrêté les concernant ;
- **Décide** de maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important que le montant de référence déterminé pour leur grade dans la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés dans la délibération ;
- **Décide** que Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service. Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.
- **Prévoit** et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- **Dit** que les dispositions du présent régime prendront effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- **Dit** que les autres termes de la délibération n° 2017-151 du 29 juin 2017 demeurent inchangés.

**Délibération n° 2017- 208****OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Nombre de membres : 221 22h40

Nombre de votants : 195

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Modifie** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Adjoint technique	1	TNC 10h30/35h	Modification du temps de travail	Retour à la semaine sur 4 jours
Adjoint technique	1	TNC 21h55h/35h	Modification du temps de travail	Retour à la semaine sur 4 jours
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 28h30h/35h	Modification du temps de travail	Retour à la semaine sur 4 jours
Adjoint technique	1	TNC 28h/35h	Ouverture	Diminution temps de travail supérieure à 10% - à la demande de l'agent

Adjoint technique	1	TNC 11h30/35h	Ouverture	Diminution temps de travail supérieure à 10% - à la demande de l'agent
Adjoint technique	1	TNC 11h55/35h	Ouverture	Remplacement d'un agent en disponibilité
Adjoint d'animation	1	TNC 10h50/35h	Ouverture	Diminution temps de travail supérieure à 10% - à la demande de l'agent
Attaché	4	TC	Ouverture	Transfert de compétences
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Ouverture	Transfert de compétences
Adjoint administratif	1	TC	Ouverture	Transfert de compétences
Ingénieur principal	1	TC	Ouverture	Transfert de compétences
Ingénieur hors classe	1	TC	Ouverture	Transfert de compétences
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction stratégie, développement territorial – centre ressources administratives et financières
Attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal	1	TC	Ouverture	Direction stratégie, développement territorial – transports et mobilités
Attaché, attaché principal	1	TC	Ouverture	Direction stratégie, développement territorial – santé et accès des soins
Cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)	1	TC	Ouverture	Direction stratégie, développement territorial – développement économique
Agent de maîtrise	3	TC	Ouverture	Direction déchets ménagers et assimilés
Adjoint technique	1	TC	Ouverture	Direction déchets ménagers et assimilés

- **Arrête** le tableau des effectifs annexé à la délibération
- **Dit que les crédits afférents sont prévus et inscrits** au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2017.

#### Délibération n° 2017- 209

**OBJET : Désignation des représentants de l'agglomération du Cotentin auprès des CAO de groupements de commande**

Nombre de membres : 221

22h42

Nombre de votants : 195

Vote effectué à bulletin secret

Pour : 173

Contre : 8

Abstentions : 14

Le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le principe des groupements de commandes entre la communauté d'agglomération du Cotentin, les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague et, plus largement, avec tout acheteur qui exprimerait des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,
- **Procède** à l'élection, parmi les membres de la CAO de la communauté d'agglomération, des représentants au sein des CAO de groupements de commandes :

Titulaire : Madame Agnès TAVARD, Suppléant : Monsieur Christian PRIME.

#### Délibération n° 2017- 210

##### **OBJET : Adhésion au CAUE de la Manche**

Nombre de membres : 221 22h44

Nombre de votants : 195

Pour : 181 Contre : 3 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire **approuve** l'adhésion de la communauté d'agglomération du Cotentin au CAUE de la Manche moyennant une cotisation annuelle de 4 501,50 €.

#### Délibération n° 2017- 211

##### **OBJET : 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Cherbourg-en-Cotentin : modalités de mise à disposition du public**

Nombre de membres : 221 22h47

Nombre de votants : 193

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** de rapporter la délibération n° 2017-161 du 29 juin 2017,
- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la cinquième modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin,
  - Ouverture trois registres subsidiaires à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin coté et paraphé par le maire, à la commune déléguée de Cherbourg-Octeville coté et paraphé par le maire délégué et à la commune déléguée de Tourlaville coté et paraphé par le maire délégué,
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération, de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et Tourlaville,
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

### Délibération n° 2017- 212

#### OBJET : Modification simplifiée du PLU de Saint-Lô d'Ourville : modalités de mise à disposition du public

Nombre de membres : 221 22h48

Nombre de votants : 193

Pour : 180 Contre : 0 Abstentions : 13

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** de rapporter la délibération n° 2017-162 du 29 juin 2017,
- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de cette modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin,
  - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Saint-Lô d'Ourville coté et paraphé par le maire,
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération, de la mairie de Saint-Lô d'Ourville,
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

### Délibération n° 2017- 213

#### OBJET : 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Brix : modalités de mise à disposition du public

Nombre de membres : 221 22h51

Nombre de votants : 192

Pour : 186 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la troisième modification simplifiée du PLU de Brix pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le Président de Communauté d'Agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin,
  - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Brix coté et paraphé par le maire,
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération et de la mairie de Brix,
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

#### Délibération n° 2017- 214

**OBJET : Modalités de mise à disposition au public de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Valognes et instauration de la déclaration préalable aux clôtures**

Nombre de membres : 221 22h55

Nombre de votants : 192

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 8

Le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la troisième modification simplifiée du PLU de Valognes, pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes associées et les communes membres selon les modalités suivantes :
  - Ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le président de communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public communautaire 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin ;
  - Ouverture d'un registre subsidiaire à la mairie de Valognes coté et paraphé par le maire ;
- **Dit** que la période de mise à disposition du public susvisée sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de la communauté d'agglomération et de la mairie de Valognes ;
- **Dit** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public ;
- **Décide** de soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 d du code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Valognes.

#### Délibération n° 2017- 215

**OBJET : Arrêt du projet de modification des zonages d'assainissement des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne**

Nombre de membres : 221 22h58

Nombre de votants : 192

Pour : 186 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Arrête** le projet de modification de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal,
- **Décide** l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

#### Délibération n° 2017- 216

**OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Eau et Assainissement collectif et non-collectif pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire**

Nombre de membres : 221 23h03

Nombre de votants : 192

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif et non-collectif pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire.
  - **Dit** que ces documents seront :
    - Transmis à chaque commune membre,
    - Mis à disposition du public,
- Conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Délibération n° 2017- 217**

**OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement collectif et non collectif pour les territoires des Pôles de Proximité de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles**

Nombre de membres : 221 23h03

Nombre de votants : 192

Pour : 173 Contre : 0 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les 2 rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif pour les territoires de St Pierre Eglise, du Val de Saire et de Cote des Isles.
  - **Dit** que ces documents seront :
    - Transmis à chaque commune membre,
    - Mis à disposition du public,
- Conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Délibération n° 2017- 218**

**OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement non collectif pour les territoires des Pôles de Proximité de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin**

Nombre de membres : 221 23h04

Nombre de votants : 192

Pour : 177 Contre : 0 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les 4 rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour les territoires de la Vallée de l'Ouve, Montebourg et Cœur du Cotentin.
  - **Dit** que ces documents seront :
    - Transmis à chaque commune membre,
    - Mis à disposition du public,
- Conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Délibération n° 2017- 219**

**OBJET : Rapport annuel du service public d'élimination des déchets – Année 2016**

Nombre de membres : 221 23h07

Nombre de votants : 192

Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire **approuve** le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2016.

#### **Délibération n° 2017- 220**

**OBJET : Versement d'une subvention de motivation à la collecte du verre à l'association Cœur et Cancer – Année 2016**

Nombre de membres : 221 23h08

Nombre de votants : 192

Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le versement de la subvention, d'un montant de 7 032.00 € à l'association "Coeur et Cancer" pour l'année 2016,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au compte 6574 65 du budget 15.

#### **Délibération n° 2017- 221**

**OBJET : Complexe hippique des Pieux – Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession**

Nombre de membres : 221 23h13

Nombre de votants : 192

Pour : 167 Contre : 4 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le choix du délégataire présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et désigne la S.A.R.L. « Complexe Hippique des Pieux », domiciliée 33, route de Barneville, 50340 Les Pieux, représentée par Madame Marie-Pierre TRIPEY, en qualité de concessionnaire de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre et du Club-House, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et sis aux Pieux (50340) 33, route de Barneville - Parcelle cadastrée AM 62,
- **Approuve** le projet de contrat de concession de Service Public tel qu'annexé à la **présente** délibération.
- **Dit** que la durée de la concession court avec effet du 21 Novembre 2017, pour six (6) années consécutives, soit jusqu'au 21 Novembre 2023 inclus.

#### **Délibération n° 2017- 222**

**OBJET : Port Diélette – Fixation des tarifs 2018**

Nombre de membres : 221 23h16

Nombre de votants : 192

Pour : 185 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs 2018, comportant une augmentation de 1,18% par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2017 par arrêté du Président du Conseil Départemental, à l'exception des tarifs :
  - du jeton de douche qui reste à 1,70 €, pour des raisons techniques,



- des nouveaux locaux (gare maritime, cases commerciales, etc.) qui restent inchangés par rapport à 2017 afin de rester identiques à ceux annoncés dans l'appel à candidatures pour l'occupation des cases commerciales,
  - du bâtiment dédié au nautisme (AB n°49) pour lequel le taux d'évolution est revu chaque 1<sup>er</sup> janvier et est basé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux,
- **Supprime** la clause relative à la remise de 50% prévue pour la manutention entre terre-pleins à l'article 11 paragraphe 11.1 2°) des taxes d'outillage,
  - **Approuve** la modification de la numérotation des articles contenus dans les taxes d'outillage.

#### Délibération n° 2017- 223

##### **OBJET : Port Diélette – Site du Beuzembec – Fixation des tarifs 2018**

Nombre de membres : 221 23h16

Nombre de votants : 192

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire **approuve** les tarifs 2018 d'utilisation du site du Beuzembec, comportant une augmentation de 1,18% par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2017 par arrêté du Président du Conseil Départemental.

#### Délibération n° 2017- 224

##### **OBJET : Pôle de Proximité de St Pierre-Eglise – Convention carte loisirs volet associatif**

Nombre de membres : 221 23h18

Nombre de votants : 192

Pour : 182 Contre : 0 Abstentions : 10

Le Conseil Communautaire **décide** le maintien du dispositif à destination des jeunes pour leur inscription dans les associations locales dans les conditions fixées par convention entre l'EPCI et les associations concernées.

#### Délibération n° 2017- 225

##### **OBJET : Autorisation de signature du Contrat Territoire Lecture du Cœur du Cotentin**

Nombre de membres : 221 23h26

Nombre de votants : 190

Pour : 177 Contre : 2 Abstentions : 11

Le Conseil Communautaire :

- **Accepte** l'engagement de la communauté d'agglomération dans un Contrat Territoire Lecture du Cœur du Cotentin,
- **Accepte** la prolongation de la mise à disposition de la coordinatrice du réseau de lecture par la ville de Valognes pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- **Recherche** les subventions les plus larges tels que précisés dans la présente délibération : 40 000 € de LEADER, 17 000€ par an pendant trois ans auprès de la DRAC.

#### Délibération n° 2017- 226

##### **OBJET : Pôle de proximité de Montebourg – Contribution école privée Notre-Dame**

Nombre de membres : 221 23h27

Nombre de votants : 190

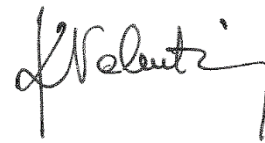
Pour : 119 Contre : 34 Abstentions : 37

Le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2017 à l'école Notre-Dame de Montebourg,
- **Fixe** le montant de l'aide à 45 000 € pour les élèves de maternelle et à 33 980 € pour les élèves du cours élémentaire.
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 65, article 6558.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN